

## CONSEIL COMMUNAL DU MERCREDI 29 MARS 2017

### COMPTE-RENDU

Le conseil communal a été appelé à siéger par l'envoi d'une convocation accompagnée de l'ordre du jour contenant une note de synthèse pour chaque dossier et adressée le 22/03/2017, soit au moins 5 jours franc avant la séance.

#### **PRESENTS :**

La séance est ouverte à 18h00, sous la présidence de M. LEPOITTEVIN, Maire délégué

Mme LORIMIER – M. LIOT - Mmes CREN – SOURISSE - MM. VIGNET – ROUXEL – Mmes FATOME – GESNOUIN - LAINÉ – M. LEROUX (départ à 19h23) – Mme DUFOUR (départ à 19h30) – M. BURNOUF – Mme BLED (arrivée à 18h04) – MM. LAISNEY – POIZOT – Mme DELAUNAY (arrivée à 18h34) – Mme BESNARD – M. LEREVEREND – Mmes DESPLAINS - TIFFREAU – MM. FEUILLY – FRANCOISE (arrivé à 18h08) – M. GOUREMAN - Mme RENARD Nicolle – MM. TAUPIN - KERRENEUR

#### **ABSENTS EXCUSES :**

Mme SEBIRE	➤ pouvoir à M. LEPOITTEVIN
M. OVIVIER	➤ pouvoir à M. VIGNET
M. LEROUX	➤ pouvoir à partir de 19h23 à M. POIZOT
Mme DUFOUR	➤ pouvoir à partir de 19h30 à Mme GESNOUIN

#### **ABSENTS :**

M. PINEL – Mme RENARD Nathalie – MM. VALTON - HOUIVET

---

Mme Angélique BESNARD conformément à l'art. L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

---

*M. Le Maire délégué donne lecture des pouvoirs*

*M. Le Maire délégué donne lecture d'une note d'information relative à l'adoption du procès-verbal*

---

#### ➤ **Procès-verbal de la séance du 26/01/2017 - Adoption**

il est demandé au Conseil Communal d'adopter le procès-verbal de la séance du 26/01/2017

#### **Vote du Conseil Communal**

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 29

## ➤ Informations et communications diverses

Monsieur le Maire délégué informe le Conseil Communal

- de l'organisation des prochaines élections

*« Initialement, les résultats des bureaux de vote étaient diffusés dans les communes historiques, aussi, il a été demandé à la préfecture de maintenir ce procédé.*

*La préfecture a rejeté la demande en disant que cela n'était pas conforme au code électoral et que les diffusions de résultats devaient se faire dans le bureau centralisateur de Cherbourg-en-Cotentin à la mairie déléguée de Cherbourg-Octeville. Aussi, tout au long de la journée, toutes les deux heures, le taux de participation sera actualisé et diffusé en simultané sur tous les écrans installés en centralité et dans les communes déléguées.*

*Les bureaux de votes pour les présidentielles sont ouvert de 8 heures à 19 heures.*

*A l'issue du dépouillement, les présidents et secrétaires des 66 bureaux de vote de Cherbourg-en-Cotentin devront porter au bureau centralisateur, salon de l'impératrice à la mairie déléguée de Cherbourg-Octeville, le PV et les annexes de leur bureau de vote. »*

- de la nomination d'un nouveau maire-adjoint en vue du remplacement de M. PINEL

*« Il est proposé de remplacer M. Dominique PINEL par M. Michel LAISNEY, cette candidature sera soumise au vote du Conseil Municipal du 4 avril prochain.*

*M. LAISNEY aura une partie des fonctions qu'avait M. PINEL, notamment les suivi des travaux (l'école Églantine, le CLSH, les ad'ap de Tourlaville...). Il sera pour Tourlaville le correspondant du journal municipal – C ma Ville. »*

M. GOUREMAN

*« C'est une information intéressante et une décision qui me réjouit »*

M. Le Maire délégué

*« Merci M. GOUREMAN »*

M. FEUILLY

*« C'est une bonne chose de remplacer M. PINEL par M. LAISNEY, mais j'ai tout de même une petite interrogation, est-il justifié de conserver tous ces postes pour lesquels, les missions de certains de vos adjoints sont minimales puisqu'ils ont perdu beaucoup de leurs prérogatives ? J'aimerais également souligner, que, sans notre intervention, nous en serions encore au même point ! »*

M. Le Maire délégué

*« M. FEUILLY, il n'y a pas que vous qui êtes intervenu, je suis intervenu de nombreuses fois également auprès de M. PINEL.*

*Il y a certaines délégations qui sont en effet réduites, mais d'autres prennent de l'ampleur comme celles de M. LIOT et M. VIGNET. L'organisation est en marche, les relais sont importants et nécessaires.*

*Je souhaite la bienvenue à Michel LAISNEY. »*

- dates des prochaines réunions du :

Conseil Communal de TOURLAVILLE

- ❖ Jeudi 11 mai 2017 à 18h00
- ❖ Mercredi 21 juin 2017 à 18h00

Conseil Municipal de CHERBOURG-EN-COTENTIN (à l'AGORA)

- Mardi 4 avril 2017 à 17h00 (Budgets)
- Mercredi 17 mai 2017 à 17h00
- Mercredi 28 juin 2017 à 17h00

Le Conseil Communal prend acte

➤ **Ordre du jour du conseil communal du 29/03/2017**

---

**2017/006 - Rapport de synthèse du budget primitif 2017**

Il est soumis au Conseil Communal le rapport de synthèse du Budget Primitif 2017.

il est demandé au Conseil Communal donner son avis pour autoriser le conseil municipal à :

- Approuver le budget primitif principal,
- Approuver le budget primitif camping,
- Approuver le budget primitif panneaux photovoltaïques,
- Approuver le budget primitif creusement de fosses,
- Approuver le budget primitif port de plaisance,
- Approuver le budget primitif locations prestation de services,
- Approuver le budget primitif parkings
- Approuver le budget primitif eau,
- Approuver le budget primitif assainissement,
- Autoriser le versement des subventions inscrites conformément à l'annexe B1.7 du budget.

**Vote du Conseil Communal**

Abstention : 8

Contre : 0

Pour : 21

M. FEUILLY

« Une remarque sur ce budget : sur 222 M€, seulement 25 % sont consacrés à l'investissement, je trouve que cela manque un peu d'ambition.

Malheureusement ce budget est encore dans la même lignée que ce que nous avons connu depuis 2014. Vous persistez encore à augmenter les impôts et les taxes, puisque le montant de 79 M€ que vous avez budgété, marque une augmentation de 2.78 % sur le total par rapport à l'année précédente. Donc il y a bien une augmentation sur le prélèvement obligatoire des entreprises et habitants de la commune ?

Les charges de personnels ne sont toujours pas contenues et je trouve que tout cela pénalise l'emploi.

Votre budget manque vraiment d'ambition.

Une de mes premières questions est de savoir si les Tourlavillais vont bénéficier de la diminution du taux d'imposition ?

Ensuite je m'interroge sur les investissements sur la commune ?

Il y a un élément qui m'a choqué mais Mme SOURISSE nous a indiqué qu'il y avait une erreur de libellé, c'est les 60 000 € pour l'étude du terrain synthétique ?

Et suite à l'information que nous avons eue lors d'une commission des sports, je voudrais revenir sur le suivi des conventions d'objectifs et particulièrement sur les finances de l'A.S.T. ? »

M. GOUREMAN

« Je trouve qu'il est difficile pour nous conseillers de se retrouver dans ce budget 2017 qui me paraît manquer de visibilité. Il y a des raisons à cela, la mise en place de Cherbourg-en-Cotentin en 2016 et la mise en place de la Communauté d'agglomération depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, j'avais alerté il y a un an sur ce calendrier démentiel. Alors pour les électeurs, je pense que ce budget doit être complètement illisible !

*Les 60 000 € d'étude de faisabilité me paraissent énorme et en tant que Tourlavillais, je pense que nous devrions avoir un peu plus d'informations sur ce sujet.*

*En point positif, on relève la somme d'un peu plus de 300 000 € pour la mise en accessibilité. »*

M. Le Maire délégué

*« Pour répondre à M. FEUILLY, je ne vais pas dire que je suis en accord avec ses propos concernant ce budget. La commune de Cherbourg-en-Cotentin et ses communes déléguées font en sorte que ce territoire devienne attractif.*

*En ce qui concerne les subventions avec les associations, Mme SOURISSE vous a fait un bilan en commission. Nous regardons les conventions d'objectifs et de moyens des associations. L'AST football nous a fait une demande de subvention supplémentaire de 30 000 €. Aujourd'hui, les conditions pour l'attribution de cette subvention ne sont pas requises et cette demande est gelée.*

*Pour répondre à M. GOUREMAN, je conçois que le budget peut-être difficile à comprendre et je vous fais grâce de tous les documents nécessaires à son établissement. D'autant plus que certaines compétences partent à Cherbourg-en-Cotentin ou à la Communauté d'Agglomération et que cela continuera encore l'an prochain avec l'eau et l'assainissement.*

*Y a-t-il d'autres questions ?»*

M.FEUILLY

*« La réponse sur l'étude du terrain synthétique ? »*

M. Le Maire délégué

*« On a budgété 60 000 € pour faire l'étude du terrain synthétique. C'est une somme prévisionnelle, elle n'a pas été affinée mais cela permet d'engager l'étude. »*

M.GOUREMAN

*« Nous avons la liste des subventions accordées aux associations Tourlavillaises, sera-t-elle distribuée à l'occasion du conseil ? »*

M. Le Maire délégué

*« On peut vous la présenter, on retrouve le CLT, l'AST, le PLTM, le PLTB... et d'autres associations qui restent dans la commune déléguée en fonction du montant de leur demande de subvention. Mais il reste encore un affinage à faire pour savoir ce qui relève de la commune déléguée ou de Cherbourg-en-Cotentin. »*

M. FEUILLY

*« J'ai vu la liste puisque je l'ai eu en commission, c'est un peu « fourre-tout, un tri s'avère nécessaire. »*

M. Le Maire délégué

*« Un premier tri a été effectué entre le CCAS et la commune. Cela va se normaliser avec le temps »*

M. ROUXEL

*« Juste pour dire qu'on ne peut pas dire qu'un budget comme celui-ci manque de dynamisme du fait des crédits d'investissements des collectivités locales. La mise en place des énergies marines renouvelables montrent bien ce qu'a été l'apport des collectivités dans ce domaine-là. »*

M. FEUILLY

*« Une petite précision, si le dynamisme économique dans les années qui viennent peut être apprécié positivement, il est du fait de l'Etat, de la région, de l'Europe, du département et de la collectivité locale. Je pense que l'on pourrait faire un peu plus... »*

M. Le Maire délégué

« Ce territoire du Nord cotentin attire par rapport à d'autres régions, des grandes entreprises (Edf Flamanville, Areva, DCNS, les CMN, les maîtres laitiers) et aujourd'hui de nouvelles entreprises sont entrain de renforcer l'attractivité de notre territoire. Donc, je pense que nous sommes sur la bonne voie. »

**2017/007 – Extension de l'école Églantine – Autorisation de programme/Crédits de paiement (16D00048) – Actualisation des crédits de paiement n°2**

**Vote du Conseil Communal**

Par délibération n° DEL2016\_551 du 28 septembre 2016, le conseil municipal a voté la création de l'autorisation de programme pour l'extension de l'école Églantine avec le plan de financement suivant :

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 29

CP 2016	CP 2017	CP 2018	AP
300 000 €	800 000 €	620 000 €	1 720 000 €

Par délibération du 16 décembre 2016, le montant de l'autorisation de programme a été revu ainsi que l'actualisation des crédits de paiement de la manière suivante :

CP 2016	CP 2017	CP 2018	AP
100 000 €	1 500 000 €	377 650 €	1 977 650 €

Compte tenu de la réalisation des travaux, la répartition des crédits de paiement doit être actualisée. De ce fait, la déclinaison annuelle est la suivante :

CP 2016	CP 2017	CP 2018	TOTAL AP
-	750 000 €	1 227 650 €	1 977 650 €

Il est demandé au Conseil Communal de donner son avis pour autoriser le conseil municipal :

- à modifier la délibération n° DEL2016\_551 du 28 septembre 2016, selon les éléments précités

- à autoriser l'ouverture des crédits de paiement comme suit :

2016	0 €
2017	750 000 €
2018	1 227 650 €
soit un total de	1 977 650 €

**2017/008 – Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF de la Manche – Engagement d’une démarche de préfiguration d’un Projet Social Éducatif Local (PESL) – Autorisation de signature**

**Vote du Conseil Communal**

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 29

Dans un contexte de réforme des territoires en lien avec la nécessité pour les collectivités territoriales de relever de nouveaux défis, les cinq villes de l’agglomération cherbourgeoise et la communauté urbaine ont décidé de s’unir et de créer une commune nouvelle : Cherbourg-en-Cotentin.

Cherbourg-en-Cotentin doit maintenant construire un nouveau projet reposant sur des valeurs communes, respectueux des identités de territoire et des politiques publiques en place.

L’harmonisation de ces politiques publiques au service de l’usager constitue un chantier prioritaire pour la nouvelle collectivité.

Elle repose sur les principes :

- d’équité d’accès des citoyens aux services publics
- de volonté de pérenniser et élargir les partenariats et contractualisations
- d’optimisation et de modernisation de l’offre et de l’action publique

La commune nouvelle permet de mutualiser les grandes missions, de moderniser les services publics et de maintenir les capacités d’investissement. Les actions de proximité et les politiques socio-éducatives quant à elles, continuent d’être mises en œuvre dans les communes déléguées.

**La CAF de la Manche et Cherbourg-en-Cotentin**

Depuis de nombreuses années, les objectifs institutionnels de la CAF de la Manche rencontrent la volonté politique des élus des communes historiques qui composent aujourd’hui Cherbourg-en-Cotentin.

Le partenariat renouvelé entre les communes et la CAF de la Manche a ainsi donné lieu à conventionnement via les contrats enfance jeunesse, les conventions de centres sociaux et les conventions de prestations de services sur les diverses structures.

Cet engagement institutionnel s’est traduit par la réalisation de nombreux projets partenariaux en matière de petite enfance, d’enfance, de parentalité, de jeunesse et d’animation de la vie sociale et par le développement de services.

Dans ce cadre, les anciennes collectivités devenues communes déléguées ont également signé avec la CAF de la Manche des conventions de partenariat en complément des conventions de financement qui préfiguraient partiellement la présente convention.

Les élus de Cherbourg-en-Cotentin ont réaffirmé la volonté d’accorder une attention particulière aux thématiques du champ d’intervention de la CAF. Cette volonté politique de conforter le partenariat historique a été rappelée par le courrier du 7 septembre 2016 du Maire de Cherbourg-en-Cotentin au Président de la CAF de la Manche. La constitution d’un pôle harmonisation et de coordination des politiques publiques répond aussi à cet objectif.

Cette démarche politique consiste à décliner la mise en œuvre des champs d’intervention partagés entre la CAF de la Manche et la commune en valeurs et principes via un partenariat de projet et de moyens. La présente Convention Territoriale Globale (CTG) constitue le support contractuel d’une démarche partenariale dont l’objet est d’aboutir à la formalisation et à la réunion de conditions favorables à l’élaboration d’un PESL à l’échelle du nouveau territoire.

« Le PESL est un processus continu qui vise à créer les conditions nécessaires pour améliorer le quotidien de la vie des populations à partir d’une action éducative et sociale globale. Il répond aux principes d’une démarche de développement social territorial en impulsant le croisement de la commande publique et de la demande sociale. Il s’appuie sur une dynamique de proximité en provoquant la mobilisation du plus grand nombre » (extrait du référentiel départemental).

La présente Convention territoriale permet la préfiguration d’un Projet éducatif social local en projetant l’organisation d’une phase de diagnostic partagé et en permettant son accompagnement méthodologique et financier.

Cette démarche a été confortée par un courrier de Monsieur le Préfet de la Manche du 16 décembre 2016 au nom des 5 institutions qui composent le comité de pilotage « PESL » dans la Manche.

Dès lors, la présente convention territoriale globale favorise la territorialisation de l'offre globale de service de la branche famille de la CAF en cohérence avec les politiques locales. Elle a pour objectif d'élaborer le projet social du territoire avec la collectivité et d'organiser concrètement l'offre globale de services de la CAF et de la collectivité de manière structurée en favorisant le développement, l'adaptation et l'optimisation de l'intervention des différents acteurs. Cet accord cadre de nature pluriannuelle s'établit sur la base d'un diagnostic commun et reprend à son compte l'ensemble des liens partenariaux et contractuels existants entre la CAF et la collectivité.

### **Les champs d'intervention respectifs de la CAF et de Cherbourg-en-Cotentin :**

Au titre de la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales, la CAF de la Manche assure quatre grandes missions essentielles :

- aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale ;
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents – enfants ;
- accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie ;
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle des personnes et des familles.

La CAF de la Manche contribue à l'offre globale de services aux familles au moyen du versement des prestations légales mais également :

- par le déploiement d'une action sociale et familiale individuelle ;
- par le déploiement d'une action sociale et familiale collective ;
- par la gestion directe et conventionnée avec la collectivité de 3 équipements d'accueil de jeunes enfants : Charcot Spanel, Schuman et la Brèche du bois.

### **Les champs d'intervention de la commune Cherbourg-en-Cotentin**

Les champs d'intervention de Cherbourg-en-Cotentin couverts par un partenariat avec la CAF de la Manche concernent principalement les domaines socio-éducatifs : les politiques concernant les enfants et les jeunes de leur naissance jusqu'à leur âge adulte, les politiques d'accompagnement de la parentalité, mais aussi plus généralement les politiques de développement du lien social.

Ces compétences portées par la collectivité donnent lieu à un partenariat actif avec la CAF découlant des nombreux accords contractuels sur quasiment tous les champs couverts, qu'il s'agisse de la vie sociale et du développement du lien social (conventionnement des centres sociaux), de la réponse au besoin de l'enfance et de la jeunesse (au travers des Contrats Enfance jeunesse, « CEJ »), de la parentalité (convention des LAEP). Les moyens déployés sont importants et doivent être tout autant au service de chacune de ces politiques publiques, qu'au service d'un projet global pour Cherbourg-en-Cotentin, reposant sur un système de valeurs et des choix politiques.

### **Les objectifs partagés, résultats et réalisations attendus au regard des besoins**

Dans l'objectif d'optimiser l'offre existante et/ou de développer une offre nouvelle et de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires, la CAF de la Manche et la commune de Cherbourg-en-Cotentin conviennent que les objectifs communs de développement et de coordination des actions et services portent sur les objectifs suivants :

#### **➤ Créer des conditions favorables du déploiement d'un PESL à Cherbourg-en-Cotentin :**

- évaluer l'offre de services existante
- mettre en œuvre un diagnostic global du territoire
- structurer le pilotage du projet
- impulser une dynamique transversale autour du projet

#### **➤ Confirmer le partenariat existant par la mise en œuvre de la présente CTG,** par la mise en œuvre d'une coordination et l'harmonisation des politiques publiques et d'un cofinancement de celle-ci par la CAF de la Manche.

➤ **Pérenniser et concrétiser les partenariats existants :**

- accentuer le partenariat autour de la démarche « présence éducative sur le Net »
- Poursuivre le déploiement sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin.
- Mutualiser et valoriser l'expertise et le savoir-faire acquis localement par une mise à disposition d'un agent auprès de la CAF de la Manche.
- poursuivre le partenariat engagé par la convention de partenariat Cherbourg Octeville/CAF de la Manche - stratégie en faveur de la petite enfance- notamment par une refondation de l'offre d'accueil sur la commune, et un élargissement des services aux familles en regroupant des structures d'accueil et la PMI au sein d'un pôle Petite Enfance.
- poursuivre, réexaminer et renouveler les dispositifs en cours de financement des activités et services éligibles au Contrat Enfance Jeunesse en vue d'une signature avant fin 2017, passant de cinq CEJ initialement, à un contrat unique.

**Le pilotage de ce partenariat :**

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage, le projet éducatif social global (PESL) ainsi que le pôle petite enfance faisant l'objet de comités de pilotage spécifiques.

Ce comité est composé de représentants de la CAF et de la commune de Cherbourg-en-Cotentin :

➤ pour la CAF de la manche :

- du directeur ou de son représentant,
- du responsable pôle partenaire ou de son représentant,
- des élus de la CAF de la Manche désignés dans le cadre du suivi de la convention ;

➤ pour la commune de Cherbourg-en-Cotentin :

- du directeur général des services ou de son représentant,
- du maire ou de son représentant,
- du directeur du pôle harmonisation des politiques publiques ou de son représentant,
- de l'élu chargé de l'harmonisation des politiques publiques.

Sachant que la présente convention est conclue à compter de la date de signature jusqu'au 31 décembre 2019 inclus, terme nécessaire pour la mise au point du diagnostic commun et de la conception du projet éducatif et social global.

Il est demandé au Conseil Communal de donner son avis pour inviter le Conseil Municipal à:

- autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention territoriale ci-jointe avec M. le président et Monsieur le directeur de la CAF de la Manche
- engager Cherbourg-en-Cotentin dans la démarche PESL auprès des différentes instances composant le comité de pilotage départemental
- solliciter les financements les plus larges auprès des différents collectivités et instances dont la CAF de la Manche pour mener à bien cette préfiguration d'un projet commun et assurer la continuité et l'optimisation des engagements en cours, notamment au regard du renouvellement de l'offre d'accueil de la petite enfance et du soutien à la démarche de « Présence éducative sur le Net »
- autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature d'un avenant aux CEJ en cours en vue d'en assurer la continuité sur un contrat unique.



M. GOUREMAN

« Par rapport à cette délibération, on est bien dans la logique de la mise en place de Cherbourg-en-Cotentin et dans une démarche qui consiste à harmoniser sur le territoire de Cherbourg-en-Cotentin tout ce qui a été fait dans les différentes communes en matière de famille, d'enfance... Ce partenariat avec la CAF me paraît indispensable.

On parle de proximité mais je pense que elle disparaît (CAF, CPAM, Trésor public).

Nous avons des locaux qui se vident dans les communes, qu'allons-nous en faire ? Une réflexion est-elle engagée ? »

M. Le Maire délégué

« J'ai rencontré la CAF concernant la « robotisation » de leur service, ils m'ont dit que dans certaines communes cela fonctionnait à 80%. Pour les 20% restant, ce système ne fonctionne pas, certaines personnes ne possédant pas internet (5%). »

M. GOUREMAN

« Si je peux me permettre M. Le Maire, c'est 80% de quoi et de qui ?

Vous savez bien sûr que quand certaines personnes savent qu'elles auront affaire à un robot, elles ne viennent pas. »

M. Le Maire délégué

« Sur le Trésor public, je me suis entretenu avec le directeur départemental, je lui ai demandé de pouvoir faire des permanences à Tourlaville lors de la période des déclarations de revenus. Ceci est très difficile à réaliser car cela nécessite des lignes informatiques sécurisées et du personnel qualifié en Mairie.

La proximité dans les communes déléguées est très importante et c'est pour cela que j'ai voulu remplacer Dominique PINEL par Michel LAISNEY. Nous rencontrons régulièrement les habitants comme Sylvie DELAUNAY dans le cadre de la proximité. La proximité se gère au quotidien, elle doit perdurer

Les locaux se vident en effet, une réflexion est menée, les pistes ne sont pas encore abouties, nous en reparlerons»

M. GOUREMAN

« La question ne se pose pas uniquement en terme de matériel, d'installation, il y a un élément politique sur l'ensemble de l'agglomération et des communes déléguées qui sont dans cette situation. »

---

**2017/009 – Pôle petite enfance – Projet global multipartenarial pour refonder l'offre d'accueil du Jeune Enfant**

Pour mémoire, la délibération adoptée par le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin du 29 juin 2016 présentait la démarche qui a présidé à la conception du projet de Pôle Petite Enfance (PPE).

La commune déléguée de Cherbourg-Octeville avait participé à l'enquête nationale de la Cour des Comptes sur l'accueil des enfants de zéro à trois ans dont le rapport a été publié en fin d'année 2013.

A l'issue de cette enquête, elle avait souhaité engager une réflexion sur son offre d'accueil, son adéquation aux besoins de la population, l'élargissement des services aux familles.

A cette fin, au cours des années 2014 et 2015, elle avait mené une étude, co-financée et co-pilotée par la CAF et à laquelle ont été associées à l'époque les communes de l'agglomération de Cherbourg et une partie des EPCI du Cotentin.

---

**Vote du Conseil Communal**

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 29

L'étude concluait à un rapprochement d'équipements municipaux dont certains abrités dans des bâtiments vétustes ou confrontés à l'évolution des normes, d'une part, et à leur mutualisation au sein d'un Pôle Petite Enfance, d'autre part. Elle interrogeait également l'évolution des structures CAF, cogérées par la Ville, dans leur capacité d'accueil ou leur implantation. Enfin, elle posait la question des horaires atypiques et des besoins spécifiques d'entreprises sur la commune.

Ces orientations ont été reprises dans la convention de partenariat entre la CAF de la Manche et la commune déléguée de Cherbourg-Octeville pour les années 2016 à 2020 dont la signature avait été autorisée par délibération du 17 décembre 2015.

Dès lors le projet de Pôle Petite Enfance est à appréhender comme partie d'un projet global à déployer pour répondre au diagnostic et qui associe un partenaire privé, des structures CAF/cogérées et des équipements communaux :

1 - La commune de Cherbourg-en-Cotentin entend apporter son soutien au projet de crèche d'entreprises, développé par la société Pim/Pam/Pomme, implanté en Normandie, à Flers, Bourguebus et Querqueville.

Pim/Pam/Pomme envisage de construire une crèche de 44 berceaux sur la commune déléguée de Tourlaville, rue de Sauxmarais.

Les services proposés sont de nature à pouvoir répondre à des besoins à satisfaire et pour lesquels la société a des contacts avec des entreprises locales.

La crèche assurerait une très grande amplitude sur l'année, 365 jours/365 et quotidienne de 5h00 à 22h00.

Par une délibération à suivre, le Conseil Municipal sera sollicité pour réserver des lits au bénéfice des habitants de Cherbourg-en-Cotentin et non-salariés des entreprises adhérentes de la crèche.

Par cette même délibération, le Conseil aura à se prononcer sur la convention de partenariat Cherbourg-en-Cotentin-Pim/Pam/Pomme.

2 - La commune entend accompagner la CAF sur l'évolution des structures d'accueil CAF cogérées, en particulier la crèche Charcot Spanel. Cette crèche collective de 32 lits est située rue Pierre de Coubertin dans le quartier des Fourches, quartier prioritaire de la Politique de la Ville au titre du PNRU/2, volet Régional. Une étude de programmation urbaine a été lancée au dernier trimestre 2016. Elle permettra de répondre entre autres aux questionnements que le fonctionnement actuel de la crèche peut susciter et son déplacement éventuel dans le quartier notamment au regard des besoins des habitants.

3 - Le Pôle Petite Enfance (PPE) a pour objectif de regrouper sur un même site : la halte-garderie Paul Talluau, la crèche Levalois (dont il a été relevé qu'elle n'était pas multi-accueil, ce qui l'handicape au regard du taux d'occupation exigé par la CAF), les deux antennes de la crèche familiale et du RAM rue Paul Talluau et rue Levavasseur.

Le projet présentera un agrément de 165 places, soit 120 enfants en crèche familiale et 45 en multi-accueil avec un accueil en simultané de 70 enfants sur le pôle. Le Pôle Petite Enfance est destiné à accueillir la PMI et proposera :

- un guichet unique pour délivrer toutes les informations nécessaires aux familles pour répondre à leur situation, assurer une prise en charge personnalisée de l'enfant, pour effectuer les préinscriptions, recevoir les règlements ;
- une ludothèque ;
- une cuisine pour réaliser sur place les repas ;
- un lieu d'accueil enfants/parents (LAEP) ;
- un conseil de crèche pour associer les parents à la vie de la structure.

Le projet prendra place dans la ZAC des Bassins, en cœur de ville, sur l'îlot Javain (parcelle cadastrée AW 377 p, d'une surface de 2 531 m<sup>2</sup>), bien desservi par tous modes de transports.

Parallèlement à la poursuite du projet, les services de la commune initieront une procédure de certification pour l'obtention du label Certi'crèche qui repose sur un cahier des charges précis d'amélioration continue des prestations.

S'agissant des travaux, vous avez autorisé, par délibération du 29 juin 2016, le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre, en application des dispositions des articles 8 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et 88 et 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. L'avis de concours a été publié le 22 août 2016.

Il s'agit d'un concours restreint, qui s'est déroulé en deux phases :

- appel à candidatures et sélection de quatre candidats admis à concourir ;
- concours anonyme sur esquisses ouvert aux quatre équipes retenues.

A l'issue de cette procédure, le jury a déclaré lauréat le projet présenté par l'équipe composée autour de Catherine Fermand. La décision ayant été actée par le représentant du pouvoir adjudicateur, le marché de maîtrise d'œuvre a été signé en application des dispositions de l'article L2122 du CGCT.

La phase étude va désormais pouvoir se dérouler normalement vers un APS, puis un APD et conduira, à l'été 2017, au dépôt du permis de construire.

- Évaluation du coût du projet ; le projet est estimé à 3,5 M€ HT intégrant le coût d'acquisition du foncier auprès de l'opérateur de la ZAC et la réalisation d'une voie interne pour faciliter la desserte de l'équipement.

Des concours financiers sont attendus de la CNAF et la CAF, ainsi que dans le cadre de leur nouvelle politique de contractualisation du Département et de la Région.

Il est demandé au Conseil Communal de donner son avis pour inviter le Conseil Municipal à autoriser Monsieur le Maire à :

- déposer et autoriser le permis de construire du Pôle Petite Enfance sur la parcelle AW377 p
- déposer le dossier auprès de la CNAF/CAF, du Département et de la Région et à solliciter les subventions les plus larges.

#### M. Le Maire délégué

*« Merci Mme LORIMIER, cette délibération concerne essentiellement la commune déléguée de Cherbourg-Octeville mais nous concerne aussi, puisque la crèche « Pim/Pam/Pomme » qui est implantée à Querqueville, a décidé de s'implanter à Tourlaville, c'est une crèche d'entreprise. Pour que les personnes puissent accéder à cette crèche et payer les mêmes prestations que dans nos crèches, il faut que la CAF s'engage dans le dispositif. Cette crèche sera implantée à côté de « Funbox », elle proposera une quarantaine de lits. Plusieurs entreprises en ont déjà acheté pour les familles travaillant au sein de leur établissement. C'est un projet novateur offrant une amplitude horaire plus large.*

#### **2017/010 – Création d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) – Commune déléguée de Tourlaville**

La commune déléguée de Tourlaville gère actuellement deux Centres de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) :

- le CLSH Léon Blum (3-6ans)
- le CLSH du bas des Traînes (7-16 ans) situé sur la commune déléguée de La Glacerie

Ce dernier occupe des locaux vieillissants et devenus inadaptés aux besoins fonctionnels et pédagogiques. Le scénario de réhabilitation de cette structure a été étudié, cette solution a été écartée car le site est très excentré et génère des coûts de fonctionnement importants, de plus le raccordement au réseau d'eaux usées serait techniquement complexe et très onéreux.

Il y avait urgence à proposer un nouveau lieu d'accueil. La relocalisation de cet équipement est nécessaire pour répondre notamment à une problématique normative.

La commune a acquis, en 2013, une ex-coopérative légumière avec plusieurs objectifs :

#### **Vote du Conseil Communal**

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 29

- requalifier ce secteur
- renforcer la présence publique
- compléter les différents équipements sportifs et d'accueil du site de loisirs de Collignon

Un diagnostic de la structure du bâtiment existant a été réalisé avant une étude de définition. La structure s'avère trop vétuste, il n'est donc pas envisageable de la réhabiliter.

Face à ce constat, la commune a décidé de créer un nouvel équipement avec :

- le transfert dans un premier temps du CLSH du bas des Traînes sur le site de l'ex-coopérative (démolition/ reconstruction – tranche 1) pour une capacité de 100 enfants âgés de 7 à 16 ans
- le transfert du CLSH Léon Blum et la création d'un espace ados envisagés ultérieurement (tranches 2-3 et 4)

Cette localisation sur le site du Becquet, permettra de requalifier ce site tout en intégrant des préoccupations de développement durable dans ses aspects environnementaux et économiques, et en tenant compte des coûts d'exploitation par une optimisation et une mutualisation des locaux.

La polyvalence d'une partie des espaces est par ailleurs recherchée afin de permettre une utilisation différenciée de surfaces modulables pouvant permettre une diversité d'activités. Le projet comprend ainsi la réalisation d'une salle polyvalente de 550m<sup>2</sup>, affectée prioritairement au CLSH, avec la possibilité d'accueil de manifestations locales en dehors de la période d'occupation par le CLSH, lequel exploitera le bâtiment pendant les vacances scolaires.

La réalisation des tranches ultérieures (tranches 2-3-4) n'est pas programmée à ce jour. Cependant il est prévu que la maîtrise d'œuvre fournisse à titre indicatif un schéma d'ensemble afin de ne pas gréver les potentielles évolutions du site. À titre indicatif, les tranches suivantes sont :

- TRANCHE 2/3 : accueil 120 enfants 3 à 6 ans + 30 enfants de + 6ans
- TRANCHE 4 : bloc ados foyer 30 enfants

Pour la réalisation de la tranche 1, un avis d'appel public a été lancé en avril 2016, fixant l'enveloppe budgétaire des travaux à 1,615 M€ HT.

Si le concours de maîtrise d'œuvre portait uniquement sur la tranche 1, les candidats admis à concourir devaient néanmoins prendre en compte les possibilités d'extension futures dans leur proposition.

Pour mémoire, la délibération n°DEL2016\_385 a été adoptée par le conseil municipal de Cherbourg en Cotentin en date du 29 juin 2016, approuvant ainsi le principe de l'opération, autorisant la sollicitation des subventions les plus larges, désignant les élus siégeant au jury du concours de maîtrise d'œuvre, et enfin autorisant le dépôt du permis de construire.

Il s'agit d'un concours restreint, qui s'est déroulé en deux phases :

- appel à candidatures et sélection de trois candidats admis à concourir
- concours anonyme sur esquisses, ouvert aux trois équipes retenues

A l'issue de cette procédure, le jury a déclaré lauréat le projet présenté par l'équipe composée autour de l'architecte Thomas BERNARD.

Ce projet présente une bonne organisation générale, la conception structurelle est rationnelle et adaptée aux contraintes du site :

- Soubassement et pignons du bâtiment en béton
- Enveloppe du bâtiment en tasseaux bois, pose ajourée
- Menuiseries en aluminium anodisé -aluminium (teinte naturelle)
- Clôture en palissade bois

Il convient de noter que le volume proposé en étage demande une modification au regard du PLU puisque la hauteur à l'égout est supérieure à 6m, et que par conséquent les locaux techniques qui y sont proposés devront être réimplantés en rez-de-chaussée.

Le projet devra être adapté au programme de surface, dépassant de 65m<sup>2</sup> les attentes. De même il devra s'inscrire dans l'enveloppe financière prévue. Ces éléments font partie de la négociation qui s'est engagée avec la maîtrise d'œuvre.

Après notification du marché de maîtrise d'œuvre, la phase études se déroulera vers un avant-projet sommaire, puis un avant-projet définitif qui conduira, à l'automne 2017, au dépôt du permis de construire.

Pour mémoire, en date du 17 décembre 2015, le conseil de la commune déléguée de Tourlaville a adopté l'Autorisation de Programme et les Crédits de Paiement (APCP) pour un montant de 2 425 000 € TTC (délibération n°2015-12-27 / 21).

Des concours financiers sont attendus de la part de la caisse d'allocations familiales, du département de la Manche au titre du contrat de territoire 2015-2018, avec la contribution du fonds ministériel et d'une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), le tout pour un montant de 544 040 € HT.

Il est demandé au Conseil Communal de donner son avis pour inviter le Conseil Municipal à autoriser la poursuite de l'opération.

## **Questions diverses**

### M.GOUREMAN

*« La chaussée du Chemin des Viviers au Becquet de Tourlaville qui présentait des signes de dégradation de plus en plus inquiétants et qui posait de réels problèmes de sécurité pour les nombreux promeneurs a été rénovée fin 2016.*

*La dégradation de ce secteur est due exclusivement aux manœuvres de certains camions qui, pour des raisons de facilité, n'utilisent pas la partie de la chaussée plus adaptée à cet effet.*

*Aussi, il est demandé à la municipalité si elle envisage de mettre en place des blocs de granite et/ou des bancs ou autre chose afin de préserver l'aspect pittoresque du port et de permettre aux nombreux promeneurs et aux publics concernés de profiter de cette zone rénovée.*

*C'est pourquoi, M. Le Maire délégué, nous souhaiterions connaître les intentions de la municipalité pour régler de manière pérenne cette question, sachant que les propositions faites ne sont pas exclusives de toute autre idée d'aménagement de ce secteur. »*

### M. Le Maire délégué

*« Merci M. GOUREMAN d'avoir posé cette question, parce qu'il s'agit aussi du développement économique et touristique de ce secteur de Collignon, nous avons une activité économique dans ce secteur avec des camions qui utilisent cette voie. Cette activité est en vente et n'a pour le moment pas de repreneur.*

*La principale problématique porte sur l'absence de différenciation entre les différents espaces dévolus (trottoir, bande cyclable, chaussée ou encore espaces de repos). Même si la circulation se fait à allure très modérée, les usagers piétons ou cyclistes sont exposés à des risques avec les véhicules.*

*Je pense qu'il faut sécuriser cette zone et je vais saisir les services concernés pour engager les réflexions afin de répondre du mieux possible aux interrogations de votre groupe et aux riverains sans perdre de vue l'aspect accessibilité (pompiers, ordures ménagères...).*

*Dès que nous aurons lancé ce dossier, vous serez prévenu et une réunion publique aura lieu pour cette réflexion. »*

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45**

Le Maire Délégué

**Gilbert LEPOITTEVIN**